

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN HOSPITALIER
DOMAINE HYGIENE ET SECURITE
SPECIALITE HYGIENE ET BIO-NETTOYAGE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent

Vu le décret n°2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la FPH,

Vu le décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,

VU la vacance d'un poste de Technicien Hospitalier au tableau des effectifs,

DECIDE

Article 1^{er} : Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un Technicien Hospitalier domaine hygiène et sécurité spécialité hygiène et bio-nettoyage est ouvert au Centre Hospitalier de Dax – Côte d'Argent.

Article 2- date limite de candidature : Ce concours aura lieu **à compter du 23 mars 2024**, la clôture des inscriptions étant fixée **au 23 février 2023 inclus**, cachet de la poste faisant foi.

Article 3 – conditions de candidature : Il est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2011, dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

Article 4 – contenu du dossier de candidature : Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur, service DRH, Boulevard Yves du Manoir, 40100 DAX.

Les candidatures devront être accompagnées d'un dossier comportant :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,

2° Un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents,

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne,

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,

6° Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. L'état des services accomplis sera établi par la DRH après remise des autres pièces du dossier.

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) qui sera faite par la DRH.

Article 5 – déroulement du concours : Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat, ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- en une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : cinq minutes au plus) ;
- en un échange avec le jury comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (durée : vingt-cinq minutes au plus).

La durée totale de l'épreuve est de trente minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note obtenue à l'entretien est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Article 6 – composition du jury :

Le jury est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés le ou les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont un au moins, extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir ;

A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° Un technicien supérieur hospitalier de 1re classe en fonction dans le département ou les départements voisins, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

4° Un professeur d'enseignement technique enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 7 – voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Dax, le 23 janvier 2024,

Pour le Directeur et par délégation,

Mylène GALLI

FF Attachée d'Administration Hospitalière

